



Saint Ouen le 4 juillet 2024.

Le syndicat CGT Centraux Nord Paris informe : Plus de 70% des agents en grève !

Une nouvelle fois ce 3 juillet, les agents de l'agence AME de la direction de l'ingénierie effectuant des déplacements se sont massivement mis en grève...

Depuis des années, aucun accord formellement écrit ne régleme les compensations liées à des déplacements toujours plus nombreux pour des personnels dits « sédentaires » dans les directions.

La baisse des effectifs, l'inflation, la remise en cause d'usages locaux, ... font que cette situation est aujourd'hui devenue insupportable : répercussions sur la vie familiale, conditions de travail difficiles (insalubrité, pas de commodités, restauration difficile...), perte d'argent, fatigue, turn over incessant, difficultés de recrutement, manque de reconnaissance, ...etc.

Le 23 avril dernier les agents ont mandaté le syndicat CGT Centraux Nord Paris pour déposer une demande de concertation immédiate concernant des difficultés que nous rencontrons sur le sujet des déplacements.

La direction a répondu par une proposition de convention individuelle qui combinée à la prise en charge de tous les frais engagés comprenait, entre autres, des jours de carence, proposait des remboursements en fonction de paliers de déplacements avec un montant de prime de 60 euros brut maximum par déplacement avec nuit dans le meilleur des cas.

Après une journée massive de grève le 29 mai dernier, les agents ont reçu une nouvelle proposition.

Les paliers ont été supprimés, c'est une bonne chose, mais les jours de carence demeurent et le montant de l'indemnité n'est pas à la hauteur de ce qui est demandé :

« 1 Seuls les déplacements incluant des nuits sont indemnisés : quid des déplacements sans nuit qui nous contraignent également dans le cadre de notre vie personnelle ?

Un déplacement de jour (notamment en IDF) nous amène bien souvent à modifier nos horaires de départ et de retour à notre domicile. Pour rappel, sur la seule question de la garde des enfants, une inscription en garderie coûte aux alentours de 4 euros (avec souvent une fermeture à 18h30), une heure de baby sitting coûte aux alentours de 10 euros de l'heure...on peut donc très vite arriver à un surcout familiale important.

2 Sur le montant de 45 euros d'indemnité (brute selon la présentation orale qui nous en a été faite) pour un déplacement de nuit : Pour une journée de 10h par exemple, cela veut dire que les 14 heures qui nous sont imposée en dehors de chez nous, qui constituent donc une contrainte sur notre vie personnelle, sont indemnisées à hauteur de 3,2 euros de l'heure passée en dehors de chez nous !

3 la « carence » (du fait des conditions d'éligibilité au dispositif) subsiste puisqu'il faut avoir réalisé « en moyenne plus de 4 déplacements avec nuitées par mois pendant au minimum 4 mois sur l'année calendaire ». Ce qui pose en plus un problème d'équité selon le nombre de déplacements effectués et selon la période sur laquelle ils sont effectués...

Nos demandes ne relèvent pas d'un caprice mais s'appuient sur des éléments de contraintes réelles.

Nous demandons un accord en bonne et due forme car nous voulons que la règle s'applique à tous à égalité.

Nous demandons parallèlement à la prise en charge des frais réels, l'indemnisation de nos déplacements, dès le premier déplacement, car nous voulons que soient reconnus entre autres choses :

- Le fait que quand nous sommes en dehors de notre foyer car en déplacement, des contraintes supplémentaires pèsent sur notre famille et notre vie personnelle dès le premier jour de déplacement.
- Le fait que nous avons des habilitations particulières nécessaires à nos déplacements :
 - TES H « Commander une manœuvre »,
 - TES I « Utiliser les installations de sécurité simples »,
 - TES J « Appliquer les règles de freinage et de composition des trains ou des convois du gestionnaire d'Infrastructure (GI),
 - TES K « Réaliser un essai de frein »,
 - TES L « Vérifier la conformité d'un train ou d'un convoi du gestionnaire d'Infrastructure (GI) ».
- Le fait que nous effectuons des déplacements dans des zones régulièrement non pourvues de commodités (toilettes, accès à l'eau, accès facile à une restauration, ...etc.)
- Le fait que nous sommes « mobilisables » de manière inopinée,

- *Le fait que nous sommes contraints dans tous les aspects de notre vie personnelle : enfants, nourriture, activités de loisirs, sommeil, etc.*

Nous rappelons également :

- *que sur certaines campagnes d'essais jugés importants par l'entreprise, les « volontaires » sont indemnisés (par exemple sur les essais de déploiement du GSMR entre 2012 et 2017).*
- **que les agents en régime établissement perçoivent des indemnités relatives aux déplacements, à l'éloignement, à l'utilisation de leur permis de conduire pour les déplacements en service...etc**
Ces indemnités sont pour partie reprises dans l'IN 2974 que la direction refuse d'appliquer aux agents des directions techniques sous prétexte que nous sommes en régime siège. »

C'est pourquoi les agents ont maintenu leurs demandes, et qu'une nouvelle demande de concertation immédiate a été déposée par le syndicat CGT CNP, soutenu par les syndicats Sud Rail et FO, sur les revendications suivantes :

- 1. La formalisation d'un accord sur la base des revendications suivantes et ce pour l'ensemble des personnels effectuant des déplacements, réguliers ou ponctuels, quelle que soit leur qualification/classification.**
- 2. La prise en charge des frais réels combinées aux demandes ci-après :**
- 3. Le versement d'indemnités à partir du premier jour de déplacement, quelle que soit la zone géographique du déplacement,**
- 4. 120 euros d'indemnité nette par jour de déplacement avec découché,**
- 5. 35 euros d'indemnité nette par jour de déplacement sans découché,**
- 6. 1 jour de congés supplémentaire tous les 5 jours de déplacement,**
- 7. Une indemnité mensuelle nette de 100 euros pour tous les agents habilités TES,**
- 8. L'indemnité mensuelle d'éloignement prévue au paragraphe 46 de l'IN 02974 soit 230,41 euros pour tous les agents (y compris ceux susceptibles d'être sollicités pour un déplacement ponctuel),**
- 9. La prise en charge intégrale des frais de garde d'enfant(s) supplémentaires engendrés par les déplacements.**
- 10. L'indexation annuelle de ces montants sur l'inflation. »**

La Direction a répondu par le maintien de sa convention individuelle comme réponse aux revendications des agents.

Direction qui n'a pas jugé bon de nous recevoir après le dépôt du préavis de grève, confirmant ainsi son mépris pour les agents et leurs demandes légitimes.

En conséquence, les agents après avoir été en grève les 29 mai et 3 juillet, décident sur la base du préavis couvrant les agents de l'AME susceptibles de faire des déplacements du 3 Juillet au 31 décembre :

- de poursuivre la grève, y compris si cela impacte les essais « extérieurs » tels que : survolteur d'EOLE, GSMR HPMV/Eole/LGV+, expertise et déploiement SENTINEL (pour répondre à l'astreinte des JOP de DGII TE), admission matériel roulant TGVM TALGO, essais ETCS...

- de se rendre visibles par la distribution de tracts à Eurostade dans un premier temps les matins des 8, 9 et 10 juillet

- de s'adresser de nouveau à leurs collègues d'autres départements de la direction de l'ingénierie concernés par cette absence de compensation liée aux déplacements pour les inviter à se réunir dans leur service, à élaborer leurs revendications et à rejoindre les agents de l'AME dans leur mouvement :

« Nous agents d'essais de l'AME nous adressons à nos collègues de la direction de l'ingénierie à la Plaine Saint Denis qui, comme nous, partent en déplacement sans qu'aucune compensation officielle ne soit mise en place tant en termes de repos supplémentaires, qu'en termes financiers :

Nous vous invitons à vous réunir comme nous l'avons fait et à établir vos revendications pour les porter à la direction de l'ingénierie et obtenir satisfaction pour une juste rétribution de notre dévouement.

Pour tout contact :

Romain DELETTRE, responsable section CEM de l'AME

Julien MASSY, responsable section SYS de l'AME

Caroline TACHELLA pour le syndicat CGT CNP »